

RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ
DE LA
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE KITE

Kitesurf et snowkite

Janvier 2025

En cours d'approbation par la ministre



TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION	- 2 -
AVIS AUX MEMBRES	- 3 -
OBJET ET PORTÉE DU RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ	- 4 -
INTERPRÉTATION (lexique)	- 5 -
CHAPITRE 1 : LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS D'ENTRAÎNEMENT	- 7 -
CHAPITRE 2 : LA FORMATION ET L'ENTRAÎNEMENT DES PARTICIPANTS	- 9 -
CHAPITRE 3 : LA PARTICIPATION À UN ÉVÉNEMENT, À UNE COMPÉTITION OU À UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF	- 12 -
CHAPITRE 4 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES APPELÉES À JOUER UN RÔLE AUPRÈS DE PARTICIPANTS.	- 15 -
CHAPITRE 5 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DES RÈGLES DE JEU ET DES RÈGLES DE SÉCURITÉ, INCLUANT NOTAMMENT LES RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA PRÉVENTION DES INCIVILITÉS	- 19 -
CHAPITRE 6 : L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF	- 20 -
CHAPITRE 7 : LES LIEUX OÙ SE DÉROULE UN ÉVÈNEMENT, UNE COMPÉTITION OU UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF	- 22 -
CHAPITRE 8 : LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS LORS D'UNE ÉVÈNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF.	- 23 -
CHAPITRE 9 : LES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ REQUIS LORS D'UN ÉVÈNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF	- 25 -
CHAPITRE 10 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMPORTEMENTS SUSCEPTIBLES DE METTRE EN PÉRIL LA SÉCURITÉ ET L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE OU PSYCHOLOGIQUE DES PERSONNES	- 26 -
CHAPITRE 11 : LE CONTRÔLE DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES PARTICIPANTS	- 29 -
CHAPITRE 12 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMMOTIONS CÉRÉBRALES	- 31 -
CHAPITRE 13 : LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT	- 33 -
ANNEXE 1 - Niveaux de pratique FQK	- 34 -
ANNEXE 2 - Ratio d'enseignement	- 38 -
ANNEXE 3 - Les règles de navigation en kite	- 39 -
ANNEXE 4 - Trousse de premiers soins	- 43 -
ANNEXE 6 - Sécurité en snowkite sur une surface gelée	- 51 -

PRÉSENTATION

Le présent document est un outil de référence qui vise à aider les fédérations sportives et les organismes non affiliés à une fédération à rédiger leur règlement de sécurité.

Bien qu'il appartienne aux fédérations sportives et aux organismes non affiliés à une fédération de déterminer le contenu de leur règlement, ceux-ci doivent néanmoins respecter certaines obligations réglementaires prévues par la Loi sur la sécurité dans le sport (LSS).

La LSS prévoit que les fédérations sportives québécoises et les organismes non affiliés à une fédération doivent adopter un règlement de sécurité et veiller à son application par ses membres. Une révision de deux règlements prévus à la LSS encadrant les règlements de sécurité a été effectuée. Il s'agit du Règlement déterminant les matières sur lesquelles doit porter un règlement de sécurité (R4) et du Règlement sur les modalités d'une demande d'approbation ou de modification d'un règlement de sécurité (R5). Ces modifications sont en vigueur depuis leur édicition. Conséquemment, de nouvelles matières sont incluses dans le R4 et doivent obligatoirement être présentes dans le règlement de sécurité que vous transmettez au Ministère. Ce changement vient insérer de nouvelles sections obligatoires à la table des matières des règlements de sécurité, soit les chapitres 10, 11 et 12.

AVIS AUX MEMBRES

Les articles suivants sont tirés de la Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports (RLRQ, c. S-3.1) et s'appliquent au présent règlement.

Décision

29. Une fédération d'organismes sportifs ou un organisme sportif non affilié à une fédération doit, après avoir rendu une décision conformément à son règlement de sécurité, en transmettre copie à la personne visée dans un délai de 10 jours à compter de la date de cette décision et l'informer qu'elle peut en demander la révision par le ministre dans les 30 jours de sa réception.

Ordonnance

29.1 Le ministre peut ordonner à une personne de respecter le règlement de sécurité d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération lorsque cette fédération ou cet organisme omet de le faire respecter.

Infraction et peine

60. Une personne qui refuse d'obéir à une ordonnance du ministre, de la Régie ou d'une personne à qui l'un ou l'autre a donné mandat est passible d'une amende de 1 000 \$ à 10 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 2 000 \$ à 20 000 \$ dans les autres cas.

61. En plus de toute autre sanction qui peut être prévue dans les statuts ou règlements d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération dont le ministre a approuvé le règlement de sécurité, une personne qui ne respecte pas une décision rendue par cette fédération ou cet organisme en application de ce règlement, est passible d'une amende de 250 \$ à 2 500 \$ dans le cas d'une personne physique et de 500 \$ à 5 000 \$ dans les autres cas.

Lois et règlements

Bien que non spécifique au présent règlement de sécurité, en tout temps, il est recommandé, de respecter l'ensemble des lois et règlements applicables dans le cadre de la pratique du kitesurf et du snowkite.

OBJET ET PORTÉE DU RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ

Le règlement de sécurité a pour objet d'assurer la sécurité des participants et des spectateurs lors de la pratique d'un sport. Il s'agit avant tout d'un outil de prévention des traumatismes qui peuvent survenir lors de la pratique d'activités récréatives et sportives.

Il est important de préciser qu'un règlement de sécurité s'applique aux disciplines sportives qui y sont expressément visées et aux contextes de pratique qui leur est propre, ce qui comprend généralement des activités de formation, de pratiques ou d'entraînements, des événements ou des compétitions organisés, reconnus ou sanctionnés par une fédération d'organismes sportifs, un organisme sportif membre ou un organisme non affilié à une fédération Personnaliser au nom de votre organisation.

Les règlements de sécurité approuvés viennent notamment permettre à la Fédération québécoise de kite d'inspecter les installations et équipements pour en vérifier la conformité et la sécurité et ainsi pourvoir à leur obligation de les faire respecter.

Les décisions et sanctions rendues par un officiel, un arbitre ou un juge en application des règles de jeu et qui ne relèvent pas du champ d'application du présent règlement de sécurité sont exécutoires dans l'immédiat et ne peuvent faire l'objet d'une révision par le ministre.

INTERPRÉTATION (lexique)

Kite. On entend par *kite* la voile qui, au bout de ses lignes, permet de tracter l'individu qui la pilote.

Snowkite. On entend par *snowkite* la pratique hivernale du kite sur ski ou planche à neige.

Kitesurf. On entend par *kitesurf* la pratique estivale du kite sur l'eau.

Barre. On entend par *barre* la pièce d'équipement qui permet de contrôler le kite.

Lignes. On entend par *lignes* ce qui relie le kite à la barre.

Connexions. On entend par *connexions* les points d'attaches entre les lignes qui sont reliées à la barre et celles reliées au kite.

Trim. On entend par *trim* la sangle qui permet d'ajuster le taux de puissance du kite (l'angle d'attaque).

Chicken loop. On entend par *chicken loop* l'anneau qui permet d'accrocher le kite au harnais via la barre.

Leash . On entend par *leash* la corde fixée au harnais du pilote (à l'une de ses extrémités) et à l'endroit approprié sur la barre (à l'autre extrémité).

Système de largage rapide. On entend par *système de largage rapide* tout système qui permet au pilote de se déconnecter du kite rapidement en situation d'urgence.

Coupe ligne

On entend par *coupe ligne* le petit couteau dissimulé dans le harnais ou sur la veste de flottaison qui permet de couper les lignes d'un cerf-volant au besoin.

Fenêtre de vol. On entend par *fenêtre de vol* l'espace où le kite peut se déplacer lorsqu'il est contrôlé par quelqu'un.

Zone de gréage. On entend par *zone de gréage* l'endroit utilisé pour assembler l'équipement.

Zone d'entraînement. On entend par *zone d'entraînement* l'espace utilisé par des athlètes pour s'entraîner dans une des disciplines du snowkite ou kitesurf.

Zone de navigation. On entend par *zone de navigation* l'espace utilisé par des personnes pour pratiquer le kite, peu importe le type de surface.

Site de pratique. On entend par *site de pratique* un endroit où il est possible de pratiquer le snowkite ou le kitesurf et son accès (plage, plan d'eau, champs...).

Sous le vent (Downwind). On entend par *sous le vent* l'espace qui se trouve devant le pilote d'un kite lorsqu'il fait dos au vent.

Au vent (Upwind). On entend par *au vent* l'espace qui se trouve derrière le pilote d'un kite lorsqu'il fait dos au vent.

Veste de flottaison spécifique au kite. On entend par *veste de flottaison spécifique au kite* tout type de VFI destiné spécifiquement pour la pratique du kite selon le fabricant.

Pilote. On entend par *pilote* la personne qui, barre à la main, contrôle la direction d'un kite en vol.

Kitesurfeur. On entend par *kitesurfeur* toute personne qui pratique le kite.

Pratiquant ou adepte. Personne qui pratique du kite.

Participant. On entend par *participant* toute personne qui participe à une activité, un entraînement, un évènement ou une compétition de kite.

Instructeur. On entend par *instructeur* la personne qui enseigne le kitesurf ou le snowkite à un débutant ou à une personne qui veut progresser dans un contexte récréatif.

Entraîneur. On entend par *entraîneur* la personne qui enseigne, encadre, conseille ou supervise l'entraînement et le développement d'un athlète en kitesurf ou snowkite dans un contexte de compétition.

Entraînement. On entend par *entraînement* l'ensemble d'exercices physiques variés, mêlés à la pratique régulière du sport lui-même, destinés à préparer méthodiquement quelqu'un à une compétition ou à un évènement.

Officiel. On entend par *officiel* toute personne dont la responsabilité est de juger, arbitrer ou jouer un rôle de décideur lors d'un évènement ou d'une compétition de kite.

FQK (Fédération québécoise de kite). FQK est l'organisme québécois de référence pour le développement et l'encadrement du kitesurf et des sports de vent au Québec. Leader au Québec et au Canada, elle collabore avec les pratiquants, les écoles, les gestionnaires de sites et les municipalités afin d'assurer une pratique sécuritaire et harmonieuse, tout en favorisant la reconnaissance du sport à l'échelle nationale et internationale.

PFIK (Programme de formation d'instructeur de kite). PFIK est le programme officiel de formation des instructeurs de kitesurf développé et offert par la FQK. Conçu selon les meilleures pratiques internationales, il vise à assurer un enseignement sécuritaire et de haute qualité. Référence au Canada, le PFIK aspire à être reconnu à l'échelle internationale pour former des instructeurs compétents et adaptés aux réalités du terrain.

PASA (Professional Air Sports Association). PASA est une organisation basée aux États-Unis qui, depuis 1997, regroupe des chefs de file dans l'industrie du vol libre et du kitesurf dans le but d'établir des standards et de rendre la pratique plus sécuritaire.

BKSA (British Kite Sports Association). BKSA est le seul organisme britannique à veiller au développement durable des sports liés au kite.

IKO (International Kiteboarding Organisation). IKO est une organisation internationale basée en République Dominicaine qui, depuis 2001, encadre l'enseignement du kitesurf. Les standards sont en constante évolution et l'objectif est de promouvoir l'enseignement sécuritaire du sport.

VDWS (Verband Deutscher Wassersport Schulen). VDWS est un organisme international basé en Allemagne et offrant des services en lien avec les sports aquatiques.

FFVL (Fédération Française de Vol Libre). FFVL est un organisme français qui rassemble des groupements sportifs (clubs) et des organismes à but lucratif (écoles) régis par la loi 1901, et ce, depuis 1974.

CHAPITRE 1 : LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS D'ENTRAÎNEMENT

Section 1 - Les installations sportives

- 1 L'endroit choisi doit être assez grand pour accueillir tous les participants.
- 2 Une zone de gréage, de décollage et d'atterrissage des kites dégagée d'obstacles (minimum 75 m/3 longueurs de lignes sous le vent du pilote) doit être délimitée et identifiée.
- 3 Une zone de navigation dégagée d'obstacles (minimum 75 m/3 longueurs de lignes sous le vent du pilote) doit être délimitée et identifiée.
- 4 Snowkite : un minimum de 10 cm de glace est requis sur les plans d'eau pour l'entraînement. Voir l'Annexe 6 du présent règlement de sécurité.

Section 2 - Sécurité et communication

- 5 L'équipe d'entraîneurs doit être munie d'un système de communication (téléphones, radios, casques d'écoute, autres).
- 6 Une liste de numéros d'urgence doit être disponible, à jour, bien identifiée et accessible.
- 7 Une trousse de premiers soins conforme doit être à portée de main des entraîneurs.
- 8 Un plan de gestion des risques doit être préparé et approuvé pour chaque site d'entraînement et présenté aux entraîneurs et aux participants avant l'entraînement.
- 9 Un plan d'urgence doit être préparé et approuvé pour chaque site d'entraînement et présenté aux entraîneurs et aux participants avant l'entraînement.
- 10 Lorsque survient un accident ayant causé une blessure lors de la pratique sportive (dont en contexte d'entraînement), les personnes jouant un rôle auprès des participants (personne désignée) doivent faire un rapport de l'événement sur la formule prévue à l'annexe 5 et en faire parvenir une copie à la Fédération dans les 15 jours de l'événement.

Section 3 - Les équipements nécessaires pour la pratique

- 11 L'adepte doit utiliser de l'équipement adapté à son niveau.
- 12 Pour la pratique du kitesurf, le casque adapté à cette discipline est recommandé, tandis que pour le snowkite, le port de casque de ski ou de planche à neige est obligatoire.
- 13 La barre du kite doit être munie d'un système de largage rapide (*chicken loop*) permettant de mettre le kite hors d'état de tracter, tout en restant sous le « contrôle » du pilote.
- 14 La barre du kite doit être équipée d'une *leash* muni d'un système de largage rapide permettant de se libérer complètement du kite, si nécessaire.
- 15 La *leash* doit être fixé à l'avant ou sur le côté du harnais

- 16 L'adepte doit avoir un coupe ligne à portée de main.
- 17 L'adepte doit avoir un dispositif de signalisation sonore (sifflet).
- 18** Kitesurf : l'adepte doit porter un vêtement de flottaison individuel propre au kite sauf lors d'une compétition officielle où il y a un véhicule de secours ayant à bord un vêtement de flottaison individuel ou un gilet de sauvetage qui est de la bonne taille pour son utilisateur et qui peut être endossé dans l'eau.
- 19 L'équipement utilisé doit être adapté aux conditions météorologiques. Advenant le cas où l'adepte hésite entre deux tailles de kite, il doit opter pour la plus petite taille et changer au besoin. Si l'adepte n'a pas l'équipement requis pour les conditions météorologiques, il doit s'abstenir de s'entraîner.

CHAPITRE 2 : LA FORMATION ET L'ENTRAÎNEMENT DES PARTICIPANTS

Section 1 : Connaissances de base et formations préalables

- 20 Le participant, pour se former et s'assurer d'avoir le niveau minimal requis, peut suivre des cours auprès des écoles de kite québécoise accréditées par la FQK ou des instructeurs de kites certifiés dans le cadre du programme de formation d'instructeur de kite de la FQK. S'il a suivi des cours ailleurs et s'il a développé son autonomie et ses compétences à travers des années de pratique, il est de sa responsabilité d'en informer son formateur, instructeur ou entraîneur, de s'assurer du niveau minimal requis pour participer à l'activité concernée.
- 21 Le participant doit connaître son niveau de pratique et en informer son formateur, instructeur ou entraîneur afin qu'il adapte sa formation ou son entraînement en conséquence. Les niveaux de pratique disponibles à l'Annexe 1 du présent règlement de sécurité.
- 22 Le participant doit s'informer des particularités du site de pratique notamment, sans s'y limiter, les particularités concernant le courant, la marée, les zones interdites, le danger, les obstacles submergés, les zones de décollages, etc.
- 23 Le participant doit connaître et respecter les règles de priorité en kite disponibles à l'Annexe 3 du présent règlement de sécurité.
- 24 Le participant doit être membre individuel de la FQK.

Section 2 : Évaluation des conditions

- 25 Avant de se rendre au site de pratique, l'adepte doit s'informer des prévisions météorologiques et, si le site est concerné, des tables de marées pour la zone de pratique via les sites internet tels que ceux de Pêche et Océan Canada, MétéoMédia ou Environnement Canada.
- 26 Snowkite : un minimum de 10 cm de glace est requis sur les plans d'eau pour la pratique. Voir l'Annexe 6 du présent règlement de sécurité.
- 27 Le participant doit évaluer la direction, la force et la constance du vent en observant, par exemple : un anémomètre, les drapeaux, le plan d'eau (les vagues), les arbres, etc.
- 28 Le participant doit évaluer les effets possibles du vent pouvant influencer la pratique de l'activité en vérifiant de manière visuelle si un obstacle, suffisamment gros pour créer de la turbulence, se trouve près de la zone de décollage ou sur la zone de navigation.
- 29 Le participant doit vérifier la présence de nuages orageux (cumulonimbus) dans un périmètre de 5 km ou moins, et s'abstenir de naviguer s'il y a lieu.

Section 3 : Attitude/comportement requis

- 30 Le participant ne doit jamais faire voler un kite au-dessus d'une autre personne.
- 31 La pratique de l'activité doit se faire dans le respect du niveau du pratiquant, du niveau de difficulté d'un site de pratique et des conditions météorologiques.
- 32 Le participant ne doit en aucun cas être sous l'influence de l'alcool ou de drogue.
- 33 Le participant doit déclarer tout changement de son état de santé qui empêche la pratique normale du kitesurf ou du snowkite et qui risque d'entraîner des conséquences néfastes sur sa santé, notamment les symptômes pouvant être liés à une commotion cérébrale.
- 34 Le participant doit prévoir un retour à terre ou au point de départ accessible sans vent ou sans traction. Par conséquent, il doit pratiquer à une distance du point de départ qui correspond à ce qu'il est en mesure de parcourir à la nage ou à pied.
- 35 Le participant doit respecter les règles mises en place par l'instructeur ou le formateur.

Section 5 : Inspection avant décollage

- 36 Le participant doit effectuer une inspection de l'état général de son kite et de ses composants avant chaque décollage.

Section 6 - Sécurité et communication

- 37 Le participant doit avoir à proximité un système de communication (téléphones, radios, etc.).
- 38 Une connaissance des numéros à appeler en cas d'urgence (il est ainsi requis de connaître la juridiction des eaux ou terrain d'entraînement et des numéros pour les premiers répondants).
- 39 Une trousse de premiers soins doit être à proximité. voir Annexe 4.

Section 7 – La formation et l'entraînement

- 40 Le nombre d'heures et de périodes de formation ou d'entraînement doit être adapté afin de contribuer au bon développement du participant, ainsi que de lui permettre une bonne récupération entre les sessions et d'éviter l'épuisement ou les blessures.

Section 8 - Le déroulement de la formation et de la séance d'entraînement

- 41 Un échauffement doit avoir lieu avant chaque séance.
- 42 Une pause de 30 minutes doit être accordée au participant tout dépendamment des conditions météorologiques pour éviter l'épuisement lors de l'entraînement.

- 43 Le formateur, l'instructeur ou l'entraîneur doit surveiller les conditions météorologiques tout au long de l'entraînement et mettre fin à celui-ci lorsque les conditions ne sont plus propices à un entraînement sécuritaire (orage, blizzard, vents trop forts pour la discipline à entraîner, marée trop haute ou trop basse pour la pratique ou le retour au bord sécuritaire, etc.).

Section 9 - Les règles de sécurité à respecter

- 44 Les participants ne doivent pas gréer, décoller ou atterrir leurs kites à l'extérieur de la zone délimitée.
- 45 Les participants ne doivent pas s'entraîner à l'extérieur de la zone délimitée.
- 46 Les participants et les entraîneurs ne doivent pas être sous l'effet de drogues ou d'alcool.
- 47 Les participants ne doivent pas s'approcher à moins de 75 m/3 longueurs de lignes au vent des véhicules utilisés par les entraîneurs.
- 48 Les entraîneurs doivent approcher les participants en restant au vent de ceux-ci.
- 49 Les participants doivent effectuer une inspection de l'état général de leur kite et de ses composantes avant chaque décollage.

CHAPITRE 3 : LA PARTICIPATION À UN ÉVÉNEMENT, À UNE COMPÉTITION OU À UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

Section 1 : Connaissances de base et formations préalables

- 50 Le participant doit connaître les règles de participation ou de compétition préalablement transmises et communiquées à nouveau avant le départ (règles de course, règles de priorité, etc.).
- 51 Le participant doit connaître son niveau de pratique et s'assurer du niveau minimal requis pour participer à l'activité (événement, compétition ou spectacle à caractère sportif) auprès de l'organisateur. Les niveaux de pratique disponibles à l'Annexe 1 du présent règlement de sécurité.
- 52 Le participant, pour se former et s'assurer d'avoir le niveau minimal requis, peut suivre des cours auprès des écoles de kite québécoises et accréditées par la FQK ou des instructeurs de kites certifiés dans le cadre du programme de formation d'instructeur de kite de la FQK. S'il a suivi des cours ailleurs et s'il a développé son autonomie et ses compétences à travers des années de pratique, il est de sa responsabilité de s'assurer du niveau minimal requis pour participer à l'activité concernée.
- 53 Le participant doit s'informer des particularités du site de pratique notamment, sans s'y limiter, les particularités concernant le courant, la marée, les zones interdites, le danger, les obstacles submergés, les zones de décollages, etc.
- 54 Le participant doit connaître et respecter les règles de priorité en kite disponibles à l'Annexe 3 du présent règlement de sécurité.
- 55 Le participant doit être membre individuel de la FQK.

Section 2 : Évaluation des conditions

- 56 Avant de se rendre au site de pratique, l'adepte doit s'informer des prévisions météorologiques et, si le site est concerné, des tables de marées pour la zone de pratique via les sites internet tels que ceux de Pêche et Océan Canada, MétéoMédia ou Environnement Canada.
- 57 Snowkite : un minimum de 10 cm de glace est requis sur les plans d'eau pour la pratique. Voir l'Annexe 6 du présent règlement de sécurité.
- 58 L'adepte doit évaluer la direction, la force et la constance du vent en observant, par exemple : un anémomètre, les drapeaux, le plan d'eau (les vagues), les arbres, etc.
- 59 L'adepte doit évaluer les effets possibles du vent pouvant influencer la pratique de l'activité en vérifiant de manière visuelle si un obstacle, suffisamment gros pour créer de la turbulence, se trouve près de la zone de décollage ou sur la zone de navigation.
- 60 L'adepte doit vérifier la présence de nuages orageux (cumulonimbus) dans un périmètre de 5 km ou moins, et s'abstenir de naviguer s'il y a lieu.

Section 3 : Attitude/comportement requis

- 61 L'adepte ne doit jamais faire voler un kite au-dessus d'une autre personne.
- 62 La pratique de l'activité doit se faire dans le respect du niveau du pratiquant, du niveau de difficulté d'un site de pratique et des conditions météorologiques.
- 63 L'adepte ne doit en aucun cas être sous l'influence de l'alcool ou de drogue.
- 64 Le participant doit déclarer tout changement de son état de santé qui empêche la pratique normale du kitesurf ou du snowkite et qui risque d'entraîner des conséquences néfastes sur sa santé, notamment les symptômes pouvant être liés à une commotion cérébrale.
- 65 L'adepte doit prévoir un retour à terre ou au point de départ accessible sans vent ou sans traction. Par conséquent, il doit pratiquer à une distance du point de départ qui correspond à ce qu'il est en mesure de parcourir à la nage ou à pied.
- 66 Le participant doit respecter les règles mises en place par les organisateurs et les indications de l'équipe et des officiels.

Section 4 : Inspection avant décollage

- 67 L'adepte doit effectuer une inspection de l'état général de son kite et de ses composants avant chaque décollage.

Section 5 - Sécurité et communication

- 68 L'adepte doit avoir à proximité un système de communication (téléphones, radios, etc.).
- 69 Une connaissance des numéros à appeler en cas d'urgence (il est ainsi requis de connaître la juridiction des eaux ou terrain d'entraînement et des numéros pour les premiers répondants).
- 70 Une trousse de premiers soins à proximité voir Annexe 4.

Section 6 - Le déroulement de la participation

- 71 Un échauffement doit avoir lieu avant chaque séance d'entraînement.
- 72 Une pause de 30 minutes doit être accordée au participant tout dépendamment des conditions météorologiques pour éviter l'épuisement.
- 73 Le participant doit surveiller les conditions météorologiques tout au long de l'événement et mettre fin à celui-ci lorsque les conditions ne sont plus propices à une activité sécuritaire (orage, blizzard, vents trop forts pour la discipline à entraîner, marée trop haute ou trop basse pour la pratique ou le retour au bord sécuritaire, etc.).

Section 7 - Les règles de sécurité à respecter

- 74 Les participants ne doivent pas gréer, décoller ou atterrir leurs kites à l'extérieur de la zone délimitée.
- 75 Les participants ne doivent pas s'entraîner à l'extérieur de la zone délimitée.
- 76 Les participants et les entraîneurs ne doivent pas être sous l'effet de drogues ou d'alcool.
- 77 Les participants ne doivent pas s'approcher à moins de 75 m /3 longueurs de lignes au vent des véhicules utilisés par les entraîneurs.
- 78 Les entraîneurs doivent approcher les participants en restant au vent de ceux-ci.
- 79 Les participants doivent effectuer une inspection de l'état général de leur kite et de ses composantes avant chaque décollage.

CHAPITRE 4 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES APPELÉES À JOUER UN RÔLE AUPRÈS DE PARTICIPANTS.

Section 1 : La formation

- 80 Pour agir en tant qu'assistant-instructeur d'une activité de kitesurf ou de snowkite, toute personne doit être préalablement certifiée minimalement « assistant-instructeur » par une des organisations suivantes; programme de formation d'instructeur de kite (PFIK) de la Fédération québécoise de kite (FQK), PASA, BKSA, IKO, VDWS, FFVL, ou par une école ayant un programme de formation jugé équivalent par la FQK.
- 81 Pour agir en tant qu'instructeur d'une activité de kitesurf ou snowkite, toute personne doit être préalablement certifiée minimalement « instructeur » par une des organisations suivantes; programme de formation d'instructeur de kite (PFIK) de la Fédération québécoise de kite (FQK), PASA, BKSA, IKO, VDWS, FFVL, ou par une école ayant un programme de formation jugé équivalent par la FQK.
- 82 Pour agir en tant qu'entraîneur d'un participant de kitesurf ou de snowkite, toute personne doit préalablement être certifiée « coach niveau 1 » par l'IKO ou reconnue par la FQK comme ayant les compétences nécessaires pour entraîner un athlète dans une discipline donnée.
- 83 L'instructeur, l'assistant-instructeur ou l'entraîneur doit fournir la preuve (carte de certification) d'une formation en premiers soins à jour équivalente au « Secourisme d'urgence et RCR niveau C » de la Croix-Rouge.

Section 2 : Les responsabilités de l'instructeur

- 84 L'instructeur ou l'assistant instructeur doit respecter le ratio d'enseignement prescrit par un ration adapté et défini par la FQK, sinon par celui de IKO, disponible à l'Annexe 2 du présent règlement de sécurité.
- 85 L'instructeur doit avoir un moyen de communication (radio ou téléphone portable) à proximité.
- 86 L'instructeur doit porter sur lui un harnais muni d'une *leash* et d'un couteau ou coupe ligne.
- 87 L'instructeur doit s'assurer que les participants portent un casque. Pour la pratique du kitesurf, un casque prévu à cet effet est exigé tandis que pour le snowkite, un port de casque de ski ou de planche à neige est adapté.
- 88 L'instructeur doit s'assurer que tous les participants portent une veste de flottaison adaptée au kite et à l'activité (50N minimum pour les débutants, veste de type « *impact vest / kite vest* » pour les cours avancés).

- 89 L'instructeur doit avoir à portée de main une veste de flottaison individuelle approuvée par Transport Canada pour lui et pour chaque étudiant s'il enseigne à bord d'une embarcation.
- 90 L'instructeur doit utiliser de l'équipement adapté à l'enseignement et aux participants. Advenant le cas où il hésite entre deux tailles de kite, il doit opter pour la plus petite taille et changer au besoin. Si l'instructeur n'a pas l'équipement requis pour les conditions météorologiques, il doit s'abstenir d'enseigner.
- 91 L'instructeur doit utiliser des barres munies d'un système de largage rapide (*chicken loop*) permettant de mettre le kite hors d'état de tracter, tout en restant sous le « contrôle » du pilote.
- 92 L'instructeur doit fournir aux participants une *leash* muni d'un système de largage rapide permettant de se libérer complètement du kite si nécessaire, qui doit être fixé à l'avant ou sur le côté du harnais de l'élève.
- 93 L'instructeur doit connaître le site de pratique utilisé.
- 94 L'instructeur doit s'assurer de conserver une distance sécuritaire (75 m ou 3 longueurs de lignes) des obstacles ou autres usagers de l'endroit tout au long du cours.
- 95 L'instructeur doit toujours dispenser la formation dans des conditions météorologiques propices, avec un vent et une rafale n'excédant pas 25 nœuds (46 km/h). Cela vaut pour tous les niveaux 2 et moins. Pour tous les cours de niveau supérieur à 2, les conditions propices seront un vent et une rafale n'excédant pas 30 nœuds (57 km/h). Voir l'Annexe 1 du présent règlement de sécurité.
- 96 L'instructeur doit s'informer des prévisions météorologiques et des tables de marées pour le site de pratique via les sites internet tels que ceux de Pêche et Océan Canada, MétéoMédia ou Environnement Canada.
- 97 L'instructeur doit évaluer la direction, la force et la constance du vent en observant, par exemple : un anémomètre, les drapeaux, le plan d'eau (les vagues), les arbres, etc.
- 98 L'instructeur doit évaluer les effets possibles du vent pouvant influencer la pratique de l'activité en vérifiant de manière visuelle si un obstacle, suffisamment gros pour créer de la turbulence, se trouve près de la zone de décollage ou sur la zone de navigation.
- 99 L'instructeur doit vérifier la présence de nuages orageux (cumulonimbus) dans un périmètre de 5 km ou moins, et s'abstenir d'enseigner s'il y a lieu.
- 100 Kitesurf : l'instructeur doit évaluer l'état d'agitation du plan d'eau (grosseur des vagues).
- 101 Snowkite : l'instructeur doit évaluer l'état d'enneigement de la surface. Un minimum de 10 centimètres de glace sur les plans d'eau est requis pour la pratique de l'activité. Voir l'Annexe 6 du présent règlement de sécurité.
- 102 L'instructeur ne doit pas consommer ni être sous l'effet de boisson alcoolisée, de drogue ou de substance dopante pendant un cours ou une activité.

- 103 L'instructeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que l'élève ne soit pas sous l'effet de boisson alcoolisée, de drogue ou de substance dopante pendant un cours ou une activité.
- 104 2.2.21 En cas de blessure, l'instructeur doit s'assurer qu'un participant qu'il entraîne peut recevoir des soins adéquats.
- 105 2.2.22 L'instructeur doit retirer un participant soupçonné d'avoir subi une commotion cérébrale ou toute autre condition pouvant être dangereuse pour sa santé.
- 106 2.2.23 L'instructeur doit déclarer tout accident ou incident dans le rapport d'incident de son école, aviser la fédération dès que possible et prendre les mesures nécessaires pour éviter que la situation ne se présente de nouveau.
- 107 2.2.24 L'instructeur doit s'assurer que les participants savent nager.

Section 3 : Les responsabilités des écoles de kite

- 108 Une école doit être légalement enregistrée au Québec.
- 109 Une école doit souscrire une assurance responsabilité civile.
- 110 Si l'école obtient ses assurances via la FQK (BFL CANADA), l'école doit s'assurer que tous ses clients sont membres de la FQK avant le début de leur premier cours.
- 111 Si l'école obtient ses assurances via la FQK (BFL CANADA), l'école doit enregistrer tous ses instructeurs en tant que membre individuel de la FQK avant leur entrée en fonction.
- 112 Une école doit fournir à la FQK la liste à jour de ses instructeurs dès qu'il y a un changement d'effectifs.
- 113 Une école doit avoir un plan de gestion des risques et un plan d'urgence approuvé par la FQK pour chaque site d'enseignement.
- 114 Une école doit fournir, à portée de main des instructeurs, une trousse de premiers soins dont le contenu minimum doit être conforme au contenu prévu à l'Annexe 4 du présent règlement de sécurité.
- 115 Une école doit remplir le rapport d'incident prévu à l'Annexe 5 du présent règlement de sécurité en cas d'incident ou d'accident. Le rapport d'incident doit être transmis à la FQK au plus tard 15 jours après la survenance de l'événement.
- 116 Une école doit faire signer une fiche d'acceptation des risques à chaque client requérant une formation ou une location. Celle-ci doit informer les clients, par écrit, des risques associés à l'activité et les informer qu'ils peuvent en tout temps quitter l'activité. Si l'école obtient ses assurances via la FQK (BFL CANADA), cette fiche d'acceptation des risques doit obligatoirement inclure un paragraphe concernant l'adhésion du client à la FQK. Exemple : *J'autorise **(Nom de l'école/club/association)** à partager mes coordonnées à la Fédération Québécoise de Kite à des fins d'adhésion, afin que l'activité à laquelle je participe respecte ses engagements liés au service d'assurance responsabilité civile. Mon adhésion me donne accès aux services et avantages des membres individuels FQK. De ce fait, j'accepte de*

recevoir les publications officielles (infolettre) de la fédération (desquelles il est possible de me désabonner en tout temps).

- 117 Une école doit présenter par écrit les prérequis à l'activité à tout client.
- 118 Une école doit s'assurer que les clients mineurs sont accompagnés d'un tuteur légal ou que le tuteur légal signe un formulaire de consentement pour l'activité.
- 119 Une école doit avoir une politique sur la consommation de drogue et d'alcool et la transmettre sous forme écrite à ses clients.
- 120 Une école doit être pourvue d'un registre des équipements endommagés.

Section 4 : Les responsabilités des entraîneurs

- 121 L'entraîneur doit s'assurer que lui et les participants respectent les normes décrites aux chapitres 1 et 2 du présent règlement.
- 122 L'entraîneur doit s'informer des prévisions météorologiques et des tables de marées pour la zone de pratique via les sites internet tels que ceux de Pêche et Océan Canada, Météo Média ou Environnement Canada.
- 123 L'entraîneur doit évaluer la direction, la force et la constance du vent en observant un anémomètre, les drapeaux, le plan d'eau (les vagues) et les arbres.
- 124 L'entraîneur doit évaluer les effets possibles du vent pouvant influencer la pratique de l'activité en vérifiant visuellement si un obstacle, suffisamment gros pour créer de la turbulence, se trouve près de la zone de décollage ou sur la zone de navigation.
- 125 L'entraîneur doit vérifier la présence de nuages orageux (cumulonimbus) dans un périmètre de 5 km ou moins, et annuler la séance s'il y a lieu.
- 126 Kitesurf : l'entraîneur doit évaluer l'état d'agitation du plan d'eau (grosseur des vagues).
- 127 Snowkite : l'entraîneur doit évaluer l'état d'enneigement de la surface. Un minimum de 10 cm de glace sur les plans d'eau est requis pour la pratique de l'activité.
- 128 L'entraîneur ne doit pas consommer ni être sous l'effet de boissons alcoolisées, de drogues ou de substances dopantes pendant un entraînement ou une compétition.
- 129 L'entraîneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer qu'un participant n'est pas sous l'effet de boissons alcoolisées, de drogues ou de substances dopantes pendant un entraînement ou une compétition.
- 130 En cas de blessure, l'instructeur doit s'assurer qu'un participant qu'il entraîne peut recevoir des soins adéquats.
- 131 L'entraîneur doit retirer un participant soupçonné d'avoir subi une commotion cérébrale ou toute autre condition pouvant être dangereuse pour sa santé.

CHAPITRE 5 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DES RÈGLES DE JEU ET DES RÈGLES DE SÉCURITÉ, INCLUANT NOTAMMENT LES RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA PRÉVENTION DES INCIVILITÉS

Section 1 : Les officiels

132 Les officiels doivent être membres FQK, formés et reconnus par la FQK, lors d'une compétition. Sauf exception approuvée par la FQK, les officiels doivent avoir 18 ans ou plus et avoir fait l'objet d'une vérification des antécédents judiciaires.

Section 2 : Les organisateurs d'évènements

133 L'organisateur doit être approuvé par la FQK.

134 L'organisateur doit avoir un plan de gestion des risques et un plan d'urgence approuvé par la FQK, pour chaque événement et à chaque site.

135 L'organisateur et les membres de son équipe doivent être enregistrés en tant que membres individuels de la FQK avant l'événement.

136 L'organisateur doit fournir une autorisation écrite du propriétaire du site où se tient un événement.

137 L'organisateur doit s'assurer du contexte sécuritaire pour les participants (site de pratique, conditions environnementales et météorologiques, encadrement sécuritaire et bienveillant).

Section 3 : La sécurité de tous les participants (incluant les spectateurs, le cas échéant)

138 La zone réservée aux spectateurs doit être clairement identifiée.

139 La zone réservée aux médias doit être clairement identifiée.

140 Tout participant doit respecter les normes prévues au chapitre 3 du présent règlement concernant la participation à un événement, à une compétition ou à un spectacle à caractère sportif.

CHAPITRE 6 : L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

Section 1 : L'organisation

- 141 L'organisation doit compter minimalement dans son équipe un (1) responsable de l'équipe de sécurité et en charge du plan de mesure d'urgence, du plan de gestion de risque, adapté au site utilisé et validé par la FQK.
- 142 Le responsable sécurité doit être approuvé par la FQK et doit être impliqué dans la planification, le déroulement et le bilan de l'événement.
- 143 L'âge requis du responsable sécurité est d'au moins 18 ans et il doit être accrédité instructeur de kite et avoir passé avec succès sa vérification des antécédents judiciaires.
- 144 L'organisation doit compter un nombre minimal d'encadrant et d'intervenant d'urgence déterminé conjointement avec FQK et approuvé par ce dernier, selon les différents variables événementielles applicables.
- 145 L'organisation doit compter d'autres responsables dans son équipe (communications, accueil, bénévoles, alimentation, promotion...) déterminés conjointement avec FQK et approuvé par ce dernier, selon les différents variables événementielles, applicables selon le contexte et l'envergure de l'événement.

Section 2 : Le déroulement

- 146 Les règles de l'événement doivent être transmises aux participants avant le début de l'évènement (règles de course, règles de priorité, etc.).

Section 3 : La sécurité

- 147 Une équipe responsable des premiers soins ayant une formation de premiers soins à jour équivalente au « Secourisme d'urgence et RCR niveau C » de la Croix-Rouge doit être présente sur place. Un ratio d'un premier répondant pour 10 participants doit être respecté.
- 148 Un espace réservé à l'équipe responsable des premiers soins doit être aménagé et identifié sur le site de l'événement.
- 149 L'équipe responsable des premiers soins doit avoir un moyen de communication efficace.
- 150 Un ratio d'une trousse de premiers soins par 10 participants doit être disponible, dont le contenu minimal doit être conforme au contenu prévu à l'Annexe 4 du présent règlement de sécurité.
- 151 Un véhicule adapté au transport de personnes blessées ainsi qu'un conducteur qualifié doivent être disponibles durant l'évènement.
- 152 Une liste de numéros d'urgence doit être disponible, à jour, bien identifiée et accessible.

- 153 L'événement doit être mis sur pause lors d'un accident afin de laisser la chance aux services médicaux d'intervenir rapidement.
- 154 L'équipe de gestion doit être munie d'un système de communication (téléphones, radios, casques d'écoute, autres).
- 155 Un plan de gestion des risques doit être préparé et approuvé pour chaque location d'entraînement et présenté aux entraîneurs et participants avant l'entraînement.
- 156 Un plan d'urgence doit être préparé et approuvé pour chaque location d'entraînement et présenté aux entraîneurs et participants avant l'entraînement.
- 157 L'organisateur (ou toute autre personne désigné) d'une compétition ou d'un spectacle à caractère sportif doit également s'assurer, lorsque survient un accident ayant causé une blessure lors d'une compétition qu'un rapport de l'événement sur la formule prévue à l'annexe 5 soit rempli et en faire parvenir une copie à la fédération dans les 15 jours de l'événement.

CHAPITRE 7 : LES LIEUX OÙ SE DÉROULE UN ÉVÈNEMENT, UNE COMPÉTITION OU UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

Section 1 - Les installations requises

- 158 Les organisateurs doivent obtenir une autorisation pour l'utilisation du terrain où les participants pourront installer leur matériel et où les spectateurs pourront s'installer.
- 159 L'endroit choisi doit posséder des assurances pour la durée de l'évènement.
- 160 L'endroit choisi doit permettre la sécurité optimale de tous les participants, spectateurs, accompagnateurs et du personnel tout au long de l'évènement.
- 161 L'hiver ou par temps froid, un endroit chauffé doit être disponible pour tous afin d'éviter l'hypothermie et les engelures.
- 162 Snowkite : un minimum de 20 à 30 cm de glace est requis sur les plans d'eau pour l'évènement afin de permettre à un véhicule d'accéder rapidement aux participants. Si le transport du blessé est prévu par motoneige, 12 cm suffisent. Voir l'Annexe 6 du présent règlement de sécurité.

Section 2 - Le déroulement et la supervision

- 163 Les participants sont responsables de la vérification et de la surveillance de leur propre équipement.

Section 3 - L'accessibilité et la conformité des lieux

- 164 Des toilettes et des poubelles doivent être accessibles durant l'évènement.
- 165 Le stationnement doit être bien indiqué et délimité.
- 166 Un plan du site doit être affiché physiquement aux endroits stratégiques afin d'informer la population des différentes zones et accès (emplacement des premiers soins, de la zone de pratique, de la zone des spectateurs, des entrées et sorties, etc.).

CHAPITRE 8 : LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS LORS D'UNE ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF.

Section 1 - Les installations sportives

- 167 L'endroit choisi doit être assez grand pour accueillir le nombre de participants selon le modèle choisi (par exemple, des vagues de 3 participants à la fois peuvent nécessiter un plus petit espace comparativement à un événement où tous les participants s'y retrouvent en même temps).
- 168 L'endroit choisi doit être assez grand pour accueillir tous les participants et spectateurs, tout en respectant les règles de sécurité mentionnées dans les chapitres 1, 4 et 5.
- 169 Une zone de gréage, de décollage et d'atterrissage des kites dégagée d'obstacles (minimum 75 m/3 longueurs de lignes sous le vent du pilote) doit être délimitée, identifiée et surveillée afin d'empêcher des étrangers d'y pénétrer.
- 170 Une zone de navigation dégagée d'obstacles (minimum 75 m/3 longueurs de lignes sous le vent du pilote) doit être délimitée, identifiée et surveillée afin d'empêcher des étrangers d'y pénétrer.
- 171 Snowkite : un minimum de 10 cm de glace est requis sur les plans d'eau pour l'événement. Voir l'Annexe 6 du présent règlement de sécurité.

Section 2 - Sécurité et communication

- 172 L'équipe d'organiseurs doit être munie d'un système de communication (téléphones, radios, casques d'écoute, autres).
- 173 Une liste de numéros d'urgence doit être disponible, à jour, bien identifiée et accessible.
- 174 Une trousse de premiers soins conforme doit être à portée de main des organisateurs.
- 175 Un plan de gestion des risques doit être préparé et approuvé pour chaque site et présenté aux encadrants et aux participants avant la compétition ou l'évènement.
- 176 Un plan d'urgence doit être préparé et approuvé pour chaque site et présenté aux encadrants et aux participants avant la compétition ou l'évènement.
- 177 Lorsque survient un accident ayant causé une blessure lors de la pratique sportive (dont en contexte d'entraînement), les personnes jouant un rôle auprès des participants (personne désignée) doivent faire un rapport de l'évènement sur la formule prévue à l'annexe 5 et en faire parvenir une copie à la Fédération dans les 15 jours de l'évènement.

Section 3 - Les équipements

- 178 Un ou des drapeaux visibles en tout temps sur le parcours, un ou des bouées, visibles en tout temps sur le parcours, doivent être installés sur le site.
- 179 Selon les contextes et conditions, l'ensemble des équipements nécessaires doit être listé et défini dans le plan événementiel ou de gestion de risque, à être approuvé par la FQK.

CHAPITRE 9 : LES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ REQUIS LORS D'UN ÉVÈNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

Section 1 - Les services de premiers soins et services médicaux

- 180 Une équipe responsable de premiers soins ayant une formation en premiers soins à jour équivalente au « Secourisme d'urgence et RCR niveau C » de la Croix-Rouge doit être présente sur place. Un ratio d'un premier répondant pour 10 participants doit être respecté.
- 181 Un espace réservé à l'équipe responsable des premiers soins doit être aménagé et identifié sur le site de l'évènement.
- 182 L'équipe responsable des premiers soins doit avoir un moyen de communication efficace.
- 183 Les services d'urgence locaux doivent être avisés de la tenue et de la nature de l'évènement, ainsi que des risques et de la population attendue.

Section 2 - L'équipement de sécurité et les mesures d'urgence

- 184 Un ratio d'une trousse de premiers soins par 10 participants doit être disponible, dont le contenu minimal doit être conforme au contenu prévu à l'Annexe 4 du présent règlement de sécurité.
- 185 L'hiver ou par temps froid, des couvertures isothermiques doivent être disponibles en cas d'urgence durant l'attente des services médicaux.
- 186 Un véhicule adapté au transport de personnes blessées ainsi qu'un conducteur qualifié doivent être disponibles durant l'évènement.
- 187 Une liste de numéros d'urgence doit être disponible, à jour, bien identifiée et accessible.
- 188 L'information sur les services médicaux, les mesures et procédures d'urgence, les équipements de sécurité et les règles à respecter doit être transmise à tous les participants, spectateurs, accompagnateurs et à tout le personnel, avant et durant l'évènement.

CHAPITRE 10 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMPORTEMENTS SUSCEPTIBLES DE METTRE EN PÉRIL LA SÉCURITÉ ET L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE OU PSYCHOLOGIQUE DES PERSONNES

Dans le cadre de sa mission, la FQK a la responsabilité de protéger ses membres en leur offrant un environnement sécuritaire et équitable juste et dans lequel on peut avoir confiance, et ce, pour tous les niveaux et paliers, qu'ils soient locaux, régionaux, provinciaux, nationaux ou internationaux.

Ainsi, la FQK n'entend tolérer aucune forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, physique, psychologique ou sexuelle, et ce, dans tous les programmes et activités sanctionnés et dispensés par elle-même et par ses membres.

La FQK reconnaît l'importance de prendre les moyens raisonnables afin de prévenir toute forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence lorsqu'une telle pratique est portée à sa connaissance et d'intervenir pour les faire cesser.

Section 1 - La prévention, l'information et la sensibilisation en matière de sécurité et d'intégrité physique ou psychologique

Pratique saine et sécuritaire

189 Le présent règlement de sécurité fait partie des règles auxquelles tout membre de la FQK est obligatoirement soumis. Il énonce un ensemble de dispositions applicables afin d'évoluer dans le milieu de manière saine et sécuritaire.

Par ailleurs, la FQK déclare adhérer à l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport, du ministère de l'Éducation, dont l'objectif principal est la reconnaissance des valeurs telles l'équité, la persévérance, le plaisir, la santé, la sécurité et l'intégrité, et la préservation d'un milieu du loisir et du sport sûr et accueillant pour tous.

Aide, accompagnement, référencement

190 La FQK incite ses membres à faire preuve de vigilance afin de détecter et dénoncer tout comportement inapproprié qui porte atteinte à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne lors de la pratique du kitesurf et/ou snowkite. À cette fin, la Fédération québécoise de kite a des codes de conduite à respecter et s'assure de leur diffusion et de leur promotion auprès des membres.

Dès son adhésion, tout membre doit être informé, par écrit, de l'existence de ces codes de conduite.

Filtrage

191 La Fédération québécoise de kite a mis en place des directives en matière de filtrage pour toutes personnes susceptibles d'entrer en contact avec des personnes mineures ou des personnes vulnérables dans le cadre de ses fonctions.

Formation

- 192 La Fédération québécoise de kite s'engage à promouvoir auprès de ses membres et les encourage à participer à des formations en matière de protection de l'intégrité. Ces formations devront avoir été approuvées au préalable par la Fédération québécoise de kite. Cette dernière s'engage également à faire connaître ces formations par le biais de son site internet.
- 193 La Fédération québécoise de kite peut également exiger la participation de certaines catégories de membres à des formations, conférences, ou autres outils en rapport avec l'intégrité. Elle peut contrôler et s'assurer de la présence des personnes convoquées à participer ou en faire une condition préalable à la pratique de l'activité (entraîner, administrer, jouer ou autre).

Section 2 - Suivis des comportements susceptibles de mettre en péril la sécurité et l'intégrité physique ou psychologique

- 194 Un processus de suivi de ces comportements est proposé par la Fédération québécoise de kite, notamment par l'entremise d'un mécanisme indépendant de traitement des plaintes qui recommande des sanctions auprès de la Fédération, le cas échéant.

Ainsi toute personne impliquée doit dénoncer, tout abus, harcèlement, négligence, ou violence sous toutes ses formes commis sur une personne qui est elle aussi impliquée dans le milieu du kitesurf et/ou snowkite, qu'elle soit mineure ou majeure.

Tout membre de la Fédération doit collaborer au processus de traitement d'une plainte et respecter la confidentialité inhérente au traitement de celle-ci.

La Fédération québécoise de kite s'engage à respecter et mettre en place, le cas échéant, en collaboration avec ses membres s'il y a lieu, les mesures appropriées afin d'appliquer les décisions et sanctions rendues par son Conseil d'administration.

Section 3 – Bagarres

- 195 Afin de prévenir la violence physique et psychologique pouvant entraîner des blessures mineures, graves ou dans des circonstances extrêmes un décès, la Fédération québécoise de kite a la responsabilité d'établir des règles d'intervention lorsque survient une bagarre, entre 2 personnes ou plus, dans le cadre d'un événement sportif (joute ou compétition) et ce, peu importe qu'il s'agisse de joueurs ou d'autres membres de l'équipe (entraîneur, assistant-entraîneur, soigneur, etc.).

La Fédération s'assurera que les sanctions mentionnées dans les deux prochains paragraphes s'appliquent obligatoirement dès qu'un événement sportif implique la présence de personnes de moins de 18 ans.

Dès qu'une bagarre survient, les personnes impliquées doivent systématiquement être expulsées de l'événement sportif et ce, qu'elles soient initiatrices ou pas de la bagarre.

Également, ces mêmes personnes devront faire l'objet minimalement d'une suspension lors du prochain événement sportif (suspension pour la prochaine joute ou suspension pour le prochain événement).

Le cas échéant, la Fédération pourrait demander à ses membres une liste des expulsions et suspensions survenues au cours d'une année.

CHAPITRE 11 : LE CONTRÔLE DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES PARTICIPANTS

Dans le cadre de sa mission, la FQK a la responsabilité de protéger ses membres en leur assurant une pratique sportive saine et sécuritaire. Elle reconnaît que, compte tenu de la nature de l'activité, du contexte de sa pratique ainsi que l'historique et la culture de la discipline, les participants peuvent encourir un risque modéré d'effets néfastes sur leur santé.

D'autres éléments sont également susceptibles d'avoir une incidence sur la santé des participants, notamment : l'usage de drogues, de substances dopantes, l'alcool, la mauvaise utilisation des équipements, le surentraînement, etc.

Par conséquent, la FQK statue sur les points suivants :

Section 1 - Antidopage

- 196 Aucune personne impliquée dans le milieu (participant, pratiquant, élève, client, athlète, entraîneur, bénévole, parent, administrateur, salarié, fournisseur) ne doit faire usage ou être sous l'effet de drogues, de substances dopantes ou d'autres produits interdits durant une activité sanctionnée par la FQK (entraînement, formation, compétition, etc.).
- 197 La FQK incite ses membres à s'informer sur le sujet de l'antidopage en consultant les plateformes Web de diverses organisations, notamment le Programme canadien antidopage (PCA), la plateforme mondiale d'éducation et d'apprentissage en matière de lutte contre le dopage de l'Agence mondiale antidopage (AMA), les outils d'éducation du Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES), etc.
- 198 La FQK rappelle que les athlètes qui participent à certains à certaines compétitions peuvent être soumis à des contrôles sporadiques du dopage, effectués en vertu des programmes mentionnés ci-haut. Ils doivent donc s'abstenir de consommer toute substance pouvant se révéler interdite. Les athlètes sont encouragés à s'informer auprès des organismes appropriés avant d'utiliser une telle substance.

Section 2 —La santé générale des participants

- 199 Le retour progressif suivant une commotion cérébrale : voir le chapitre 12 du présent règlement de sécurité.
- 200 Les conditions climatiques : voir le chapitre 1
- 201 L'utilisation adéquate des équipements : se référer au chapitre 1 sur les équipements ainsi qu'aux autres chapitres de ce règlement, tels que les chapitres 2 sur la formation des participants.

- 202 La déshydratation : s'hydrater adéquatement lors de la pratique et de prévoir en conséquence.
- 203 Les régimes alimentaires et les pesées : bien qu'il n'y ait pas de catégories de poids dans nos disciplines, les participants doivent s'Assurer d'Avoir un régime alimentaire adéquat à leur pratique.
- 204 Le surentraînement : : se référer au chapitre 2, section 7 et 8, ainsi qu'au chapitre 3, section 6.

CHAPITRE 12 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMMOTIONS CÉRÉBRALES

La FQK reconnaît que la pratique du kite peut comporter des risques modérés de blessures, notamment des commotions cérébrales. Lorsqu'une telle blessure survient, il est primordial d'appliquer les procédures reconnues en matière de prévention et de gestion de telles situations.

Tous les membres et toutes personnes impliquées dans un entraînement ou une compétition doivent connaître leurs rôles et responsabilités à cet égard.

Section 1 — La prévention, l'information et la sensibilisation

205 La FQK informe et sensibilise régulièrement ses membres et toutes personnes impliquées dans un entraînement ou une compétition par l'entremise de différents outils publiés sur le site internet en matière :

- de risque de commotion cérébrale associées à la pratique du kite;
- d'existence d'outils d'évaluation et de gestion des commotions cérébrales;
- des formations reconnues par la FQK proposées ou obligatoires;
- des aménagements potentiels pour les installations sportives pouvant réduire les risques de commotions cérébrales lors d'entraînements et de compétitions;
- de l'importance d'informer et de sensibiliser les parents et les tuteurs d'athlètes de la gravité des commotions cérébrales et de l'importance de leur traitement de façon diligente;

Section 2 — La détection et la gestion

206 La FQK rappelle à tous ses membres et à toutes personnes impliquées dans un entraînement ou une compétition de mettre en application l'ensemble des directives incluses dans le Protocole de gestion des commotions cérébrales pour le milieu de l'éducation et dans le cadre d'activités récréatives et sportives du ministère de l'Éducation. Voici les liens pour y accéder : www.education.gouv.qc.ca/commotion
www.education.gouv.qc.ca/concussion

Ce protocole fait état notamment :

- de ce qu'est une commotion cérébrale;
- du retrait immédiat du participant en cas d'un incident ou soupçon de commotion;
- de l'importance de consigner l'incident;
- des informations permettant d'identifier les signaux d'alerte et des symptômes observés et ressentis par le participant;
- des circonstances-clés nécessitant une évaluation médicale en urgence ou en clinique;
- un plan détaillé du retour à l'activité récréative, scolaire et sportive;

- du rôle et de la responsabilité de chacun des acteurs (entraîneur, parents, participants, etc.);
- de l'outil de consignation qu'est la fiche de suivi.

La FQK rappelle :

- L'importance d'en aviser les participants, les tuteurs ou parents, en début de saison, de l'application du protocole par les membres de l'équipe;
- L'importance d'une communication efficace entre les différents intervenants et parents lors d'un incident laissant présager une possible commotion cérébrale ;
- L'importance de déclarer un incident et de ne pas le banaliser;
- L'importance de tenir un registre d'accident permettant de faire un suivi individuel des blessures;
- L'importance d'avoir des installations sécuritaires diminuant les risques possibles de subir une commotion cérébrale.

CHAPITRE 13 : LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

Section 1 : Sanctions pour les pratiquants et les associations

207 Un manquement au présent règlement peut, à la suite d'un avertissement écrit, entraîner la suspension ou l'expulsion du membre individuel ou associatif de la FQK.

Section 2 : Sanctions pour les écoles, instructeurs et entraîneurs

208 Un manquement au présent règlement peut, à la suite d'un avertissement écrit, entraîner le retrait temporaire de la certification FQK.

209 Un manquement au présent règlement peut, à la suite d'un avertissement écrit, entraîner la suspension ou l'expulsion à titre de membre de la FQK, le cas échéant.

Section 3 : Sanctions pour les organisateurs d'un évènement de snowkite ou de kitesurf sanctionné par la FQK

210 Un manquement au présent règlement peut, à la suite d'un avertissement écrit, entraîner le retrait temporaire de la certification FQK à l'hôte de l'évènement.

211 Un manquement au présent règlement peut, à la suite d'un avertissement écrit, entraîner la suspension ou l'expulsion à titre de membre de la FQK, le cas échéant.

Section 4 : Décision et demande de révision

212 La FQK doit, après avoir rendu une décision conformément au présent règlement, en transmettre copie, par courrier recommandé, à la personne visée dans un délai de 10 jours à compter de la date de cette décision et l'informer qu'elle peut en demander la révision par le ministre dans les 30 jours de sa réception, conformément à la *Loi sur la sécurité dans les sports* (RLRQ, c. S-3.1).

213 La demande de révision ne suspend pas l'application de la décision rendue par la FQK à moins que la ministre n'en décide autrement.

ANNEXE 1 - Niveaux de pratique FQK

Pour avoir complété un niveau, vous devez avoir consolidé tous les sous-niveaux de celui-ci.

Kitesurf

Niveau 1

Débutant

- 1A évaluation S.E.A. (site, environnement, activité)
- 1B gréage et manipulation du kite
- 1C utilisation des systèmes de sécurité avec le kite au sol
- 1D théorie de la fenêtre de vol
- 1E décoller et atterrir un kite en tant qu'assistant
- 1F premier pilotage du kite et lâcher la barre
- 1G exploration du bord de la fenêtre de vol
- 1H pilotage à une main
- 1I marcher et contrôler le kite sans le regarder
- 1J décoller et atterrir le kite à une main de chaque côté
- 1K larguer le *chicken loop* et faire un auto-atterrissage
- 1L ranger l'équipement

Niveau 2

Intermédiaire en kitesurf

- 2A redécoller le kite dans l'eau
- 2B nage tractée en puissance (sous le vent)
- 2C nage tractée au vent
- 2D nage tractée avec la planche
- 2E premier décollage avec la planche (*Waterstart*)
- 2F auto-sauvetage
- 2G faire des arrêts contrôlés de chaque côté
- 2H naviguer sur une distance d'au moins 50 m de chaque côté

Niveau 3

Autonome en kitesurf

- 3A connaître les règles de navigation et les signes internationaux
- 3B connaître la barre de contrôle et savoir ajuster le *trim*

- 3C décoller et atterrir le kite avec un assistant
- 3D entrer et sortir de l'eau tout en contrôlant son kite
- 3E contrôler sa vitesse
- 3F remonter au vent de chaque côté de façon constante
- 3G naviguer sous le vent
- 3H pliage du kite en eau profonde et sauvetage par bateau

Niveau 4

Avancé en kitesurf

Vous devez avoir atteint le niveau 4 pour vous inscrire à la formation d'instructeur de kite.
(À l'exception des sous-niveaux avec un *.)

- 4A transition glissée
- 4B auto décollage*
- 4C navigation *toe side* (côté orteil)
- 4D *jibe* talon à orteil
- 4E *jibe* orteil à talon
- 4F récupération d'une planche*
- 4G récupération d'une personne*
- 4H *loop* sur l'eau - *kiteloop* et *downloop*
- 4I technique de redécollage avancé*
- 4J réarmer le *chicken loop* après son activation
- 4K saut basique*
- 4L saut transition*

Snowkite

Niveau 1

Débutant en kite

- 1A évaluation S.E.A. (site, environnement, activité)
- 1B gréage et manipulation du kite
- 1C utilisation des systèmes de sécurité avec le kite au sol
- 1D théorie de la fenêtre de vol
- 1E décoller et atterrir un kite en tant qu'assistant
- 1F premier pilotage du kite et lâcher la barre

- 1G exploration du bord de la fenêtre de vol
- 1H pilotage à une main
- 1I marcher en contrôlez le kite sans le regarder
- 1J décoller et atterrir le kite à une main de chaque côté
- 1K larguer le *chicken loop* et faire un auto-atterrissage
- 1L ranger l'équipement

Niveau 2

Autonome en snowkite

- 2A connaître la barre de contrôle et savoir ajuster le *trim*
- 2B décoller et atterrir le kite avec un assistant
- 2C redécoller le kite sur la neige
- 2D maîtriser les mouvements du kite pour gérer sa puissance
- 2E premier départ avec des skis ou une planche à neige
- 2F faire des arrêts contrôlés de chaque côté
- 2G contrôler sa vitesse
- 2H remonter au vent de chaque côté de façon constante
- 2I se déplacer sous le vent
- 2J connaître les règles de navigation et les signes internationaux
- 2K auto-atterrissage / 2L auto-décollage

Kitesurf / snowkite

Niveau 5 / Expert

Hooked

Pop	Pop to toeside	Divers grab
Backroll	Backroll transition	Backroll to toeside
Frontroll	Frontroll transition	Half backroll transition
Deadman	Frontroll Inverted	Darkslide
Handdrag	Ollie to blind	Ollie toeside to blind
One-footer	One-footer transition	Frontroll to blind
Board Off	Handstand	Saut Kite loop
Jesus Walk	Barefoot	One foot drag
Tic Tac Toe	Backroll Kite loop	Boogieloop

Unhooked

Naviguez unhooked	Raley	Backroll
Raley to toeside	Backroll to toeside	Frontroll
S-Bend	Frontroll to toeside	S-Bend to toeside
Toeside raley	Surface pass	Raley to blind
Toeside raley to toeside	Raley to wrapped	Backroll to wrapped
Blind judge	Frontroll to blind	S-Bend to blind
Frontroll to blind airpass	Frontroll to wrapped	S-bend to blind airpass
Toeside raley to wrapped	313	Backroll to blind airpass
Backside 313	S-bend to wrapped	315
Back mobe	Slim chance	Backside 315
Crowmobe	G-spot	Heart attack
KGB	S-mobe	Slim chance 5
Front mobe	Pete Rose	Totsie roll
Back mobe 5	Front blind mobe	

Surf strapless

Décollage sur l'eau	Remonter au vent	Heel to toe jibe
Switch to toeside	Heel to toe jibe	Switch to toeside
Toe to heel jibe	Tack	Backroll Tack
Ollie	Backside air	Hang Ten
Ollie Toeside	Ollie 180	Toeside tack
Board off transition	Handstand 360	Indy toeside frontside 3
Jesus christ	Backroll tack to toeside	Flip
Pop shove it	Toeside air	Backroll
Backroll transition	Board off 360	Toeside air 360
360 shove it	Backside 360	Front
Frontroll	Front to blind	Backroll board off 360
313	Crazy horse	Front shove it
Flat 3		

Vague

<i>Basic wave riding foot position</i>	<i>Beach start in wave</i>
<i>Escape after a crash</i>	<i>Foam climb back side</i>
<i>Foot transition in the wave</i>	<i>Reading the wave</i>
<i>Basic wave riding side and side onshore</i>	<i>Kite steering in waves</i>
<i>Top turn frontside</i>	<i>Air reverse 360 frontside</i>

Hydrofoil

Foil handling and bodydrag	waterstart strapless
waterstart with straps	First flight
Going upwind	Going downwind
Jibe to toeside	Jibe toeside to heelside
Changing stance	Foiling jibe
Strapless foiling jibe	Backroll tack
Strapless tack	Tack heel to toe
Tack toe to heel	Upwind 360
Front foot wash	Sitting on your foilboard
Backroll	Jumping with a foilboard

ANNEXE 2 - Ratio d'enseignement

Instructeur de niveau 1

Enseignement jusqu'à deux élèves à la fois, avec un maximum d'un kite en vol.

Instructeur de niveau 2

Accompagné ou non d'un assistant-instructeur, le ratio d'enseignement d'un instructeur niveau 2 est d'un à quatre élèves à la fois, avec un maximum de deux kites en vol.

Instructeur de niveau 3

Enseignement à un maximum de quatre élèves à la fois, avec deux kites en vol. Accompagné d'un assistant-instructeur, le ratio de quatre élèves à la fois se maintient, avec un maximum de quatre kites en vol.

Un assistant-instructeur doit toujours travailler sous la supervision d'un instructeur de niveau 2 ou 3.

Tous les instructeurs doivent évaluer et certifier leurs élèves en leur remettant une preuve de certification.

ANNEXE 3 - Les règles de navigation en kite

Les règles de navigation en kite sont cruciales et devraient être connues par tous les pratiquants et pratiquantes. Elles constituent un précieux guide garantissant une pratique sûre et cohérente sur l'eau, en plus d'assurer le maintien d'une saine cohabitation avec les autres usagers du site de pratique.

En plus de respecter ces règles, tous les kitesurfeurs se doivent de transmettre l'information aux autres pratiquants qui ne seraient pas au courant de ce règlement. Ainsi, le kitesurf pourra se pratiquer encore longtemps dans l'harmonie dans de nombreux spots, en plus de jouir d'une très belle image auprès du grand public.

Priorités

Avoir la priorité en kitesurf signifie avoir le droit de maintenir sa trajectoire de navigation. Les personnes qui se trouvent sur cette trajectoire doivent s'écarter ou faire demi-tour afin de laisser le passage.

Donner la priorité signifie maintenir une distance sécuritaire avec les autres utilisateurs-trices et être prêt-e à ajuster sa direction et sa vitesse. Cela permet à celle ou celui qui a la priorité de conserver sa propre direction et vitesse.

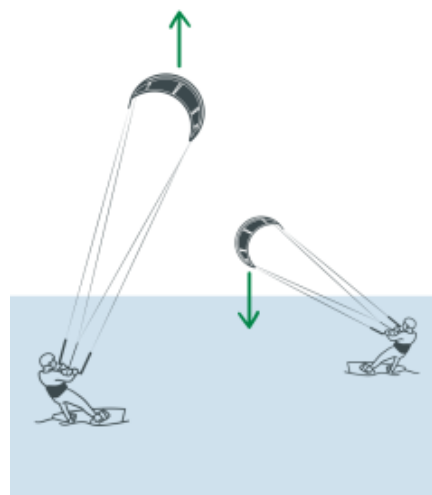
8 règles à connaître et à respecter

À présent, voici les 8 règles de priorité à respecter en kitesurf. Ces règles de conduite en kitesurf sont un ensemble de directives qui s'appliquent également au snowkite, à l'exception de la règle numéro 4.

Règle de priorité

1. Le croisement

Lors d'un croisement, la personne au vent place son kite haut, tandis que la personne sous le vent maintient son kite bas. Cela permet aux deux pratiquant-es de traverser l'un-e devant l'autre sans changer leur trajectoire. Et cela, tout en conservant une distance sécuritaire entre les kites pour éviter une collision.



2. L'entrée dans l'eau

La personne qui entre dans l'eau a priorité sur celle qui sort de l'eau. Cette règle existe parce que la personne qui se trouve sur la plage est plus exposée aux risques d'accident en raison des obstacles qui l'entourent. En comparaison, celle qui est déjà dans l'eau est moins exposée à ces risques.

3. Priorité à la personne qui navigue vers la droite

Lorsque deux personnes se retrouvent sur une trajectoire de collision, celle qui se dirige vers la droite a priorité. Quant à la personne qui se dirige vers la gauche, elle doit ajuster sa direction et passer sous le vent de l'autre pratiquant·e. De plus, elle doit respecter la règle n°1 en maintenant son kite bas.

4. Priorité à la personne qui surfe sur une vague

La personne qui surfe sur une vague a toujours la priorité. Et cette règle est toujours valable même si elle se dirige vers la gauche. De manière générale, la priorité est accordée à la personne qui a une manœuvrabilité limitée ou qui est dans une situation plus délicate.

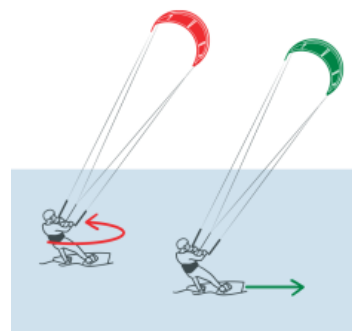
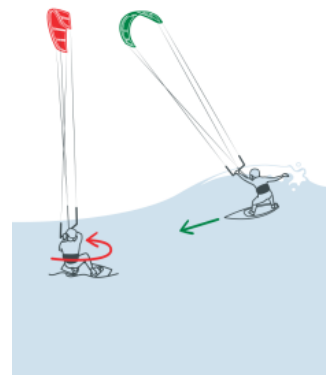
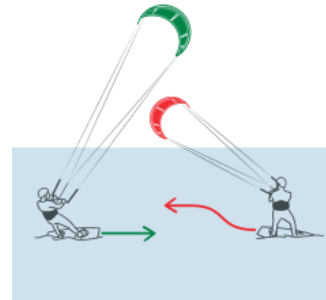
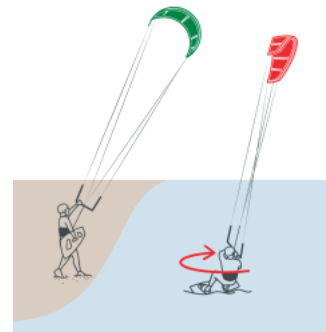
Lorsqu'on surfe sur une vague, il est plus difficile d'en sortir ou de changer de direction. Ce qui explique pourquoi cette règle n°4 fait partie des normes de navigation en kitesurf. Et pour rappel, cette règle ne s'applique pas au snowkite.

5. La personne la plus lente a priorité

Lorsque deux personnes naviguent dans la même direction, celle qui va plus lentement a la priorité. Il est important de se rappeler que la personne la plus rapide arrive par-derrière. Ce qui signifie que la personne la plus lente ne la voit pas arriver.

Deux choix s'offrent alors à celle ou celui qui navigue le plus rapidement:

- Passer sous le vent de l'autre pratiquant·e pour être bien visible lors du dépassement.
- Changer de direction.



6. Laisser la priorité aux autres personnes présentes sur le site

Il est essentiel de donner la priorité aux autres utilisateurs-trices du site de pratique. Les personnes qui se baignent, pêchent, font du bateau, de la motoneige, etc., ont la priorité sur les adeptes de sports de kite en général. Pour éviter les blessures, il est recommandé de faire demi-tour et de dégager la voie.

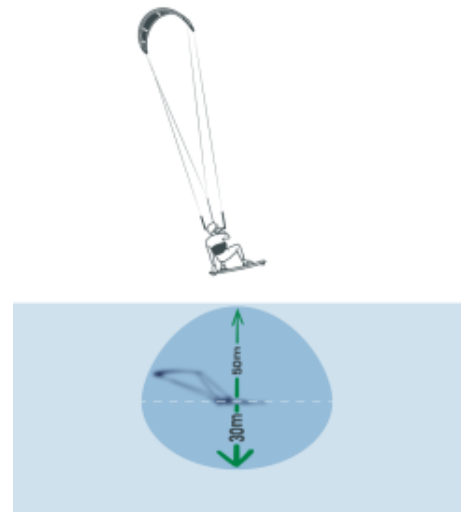
Face aux embarcations, c'est aussi le meilleur moyen de vous protéger en tant qu'adepte de kitesurf. En effet, les embarcations sont plus solides et dangereuses qu'un équipement de kite. Faites également attention aux lignes à pêche. Elles peuvent s'étendre sur de longues distances tout autour des embarcations et le long des côtes.



7. Avoir un espace libre suffisant pour faire un saut

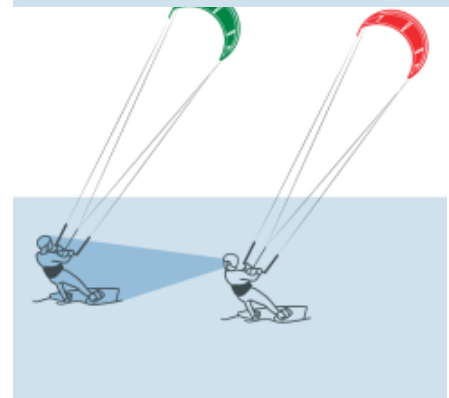
Avant d'effectuer un saut, il est crucial de disposer d'un espace assez dégagé. La personne doit s'assurer que l'espace disponible est suffisant et exempt d'obstacles. Autrement dit, elle doit disposer au minimum de 30 m au vent et de 50 m sous le vent.

Pourquoi est-ce nécessaire? Parce que les lignes de kites mesurent entre 20 et 25 m de long, parfois plus. Au moment d'un saut, les adeptes de kite envoient généralement le kite vers 12 h. Et si une personne est trop près, il y a un risque de collision.



8. Vérifier les alentours avant d'amorcer un virage

Avant tout changement de direction, il est nécessaire de s'assurer que la voie est libre. Regarder derrière soi et prévoir les actions des autres pratiquant-es permet d'éviter les collisions. Par exemple, si cette personne se rapproche de la plage ou d'un obstacle, mieux vaut anticiper son mouvement afin de lui laisser suffisamment d'espace pour manœuvrer.

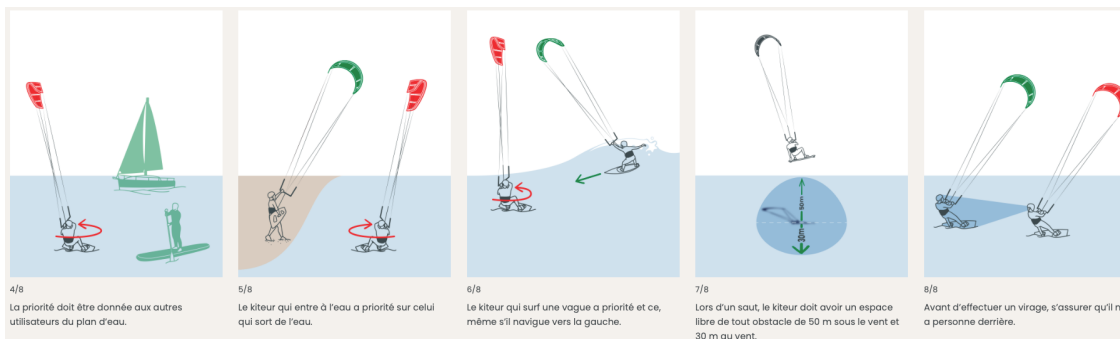
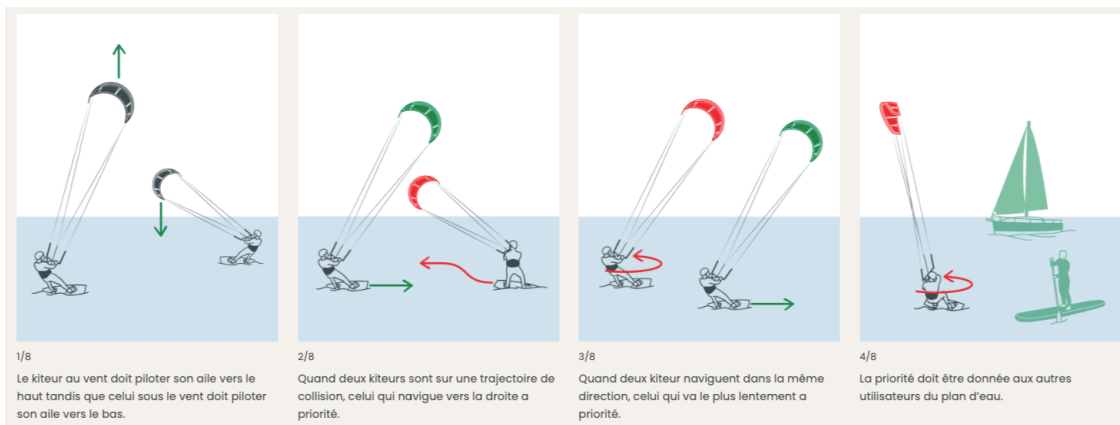


En conclusion

En suivant ces 8 directives de navigation en kitesurf, vous pourrez profiter pleinement des sensations de glisse qu'offre ce sport!

Notez que ces règles constituent un guide et qu'il est de la responsabilité de chaque personne d'éviter une collision ou une situation dangereuse en utilisant les méthodes qu'il ou elle juge les plus efficaces.

Rappelez-vous de toujours privilégier la personne qui est en moins bonne posture pour pouvoir manœuvrer facilement. Et cela, même si elle n'a pas la priorité. Autrement dit, le gros bon sens et la courtoisie sont toujours de mise pour assurer une bonne cohabitation.



ANNEXE 4 - Trousse de premiers soins

La trousse de premiers soins doit être identifiée d'une croix rouge, visible, située dans un endroit facile d'accès, disponible en tout temps et le plus près possible des lieux de l'activité.

Le contenu minimal recommandé d'une trousse de premiers soins est le suivant :

Articles	Quantité requise	Remarques
Garrot artériel	2	Type C-A-T ou SOFTT
Pansement compressif	2	-
Compresse propre	25	-
Désinfectant type Bétadine®	100ml	-
Pince à échardes	1	-
Bande de gaz stérile	2	-
Bandage triangulaire	2	-
Gants jetables en nitril (paire)	2	-
Compresse froide instantanée	2	-
<i>Pocket mask</i>	1	-
Ciseaux à habits	1	-
Couverture de survie	1	-

ANNEXE 5 - RAPPORT D'INCIDENT ET RAPPORT D'ACCIDENT

Rapport d'incident

Date et heure de l'incident	Lieu de l'incident	Identification de la personne secourue	Circonstances entourant l'incident	Signature de l'intervenant						
Inscrire la date et l'heure exacte auxquelles l'incident s'est produit	Préciser à quel endroit s'est produit l'incident	(s'il y a lieu)	Décrire comment l'incident est survenu et en préciser la cause	En tout temps						
<table border="1"> <tr> <td>J</td> <td>M</td> <td>A</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Heure</td> </tr> </table>	J	M	A	Heure						
J	M	A								
Heure										
<table border="1"> <tr> <td>J</td> <td>M</td> <td>A</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Heure</td> </tr> </table>	J	M	A	Heure						
J	M	A								
Heure										
<table border="1"> <tr> <td>J</td> <td>M</td> <td>A</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Heure</td> </tr> </table>	J	M	A	Heure						
J	M	A								
Heure										

À transmettre à la FQK au plus tard 15 jours après la survenance de l'incident.

Définition **d'incident** : événement qui aurait pu entraîner des blessures mais que vous avez réussi à éviter.

À reporter à la FQK pour des analyses éventuelles.

Basé en majeure partie sur le modèle d'Aventure Écotourisme Québec

Rapport d'accident

Coordonnées et conditions

Date de l'accident : _____ Heure : _____ Lieu : _____

Température : _____ Nébulosité : _____

Précipitation : _____ Vents : _____ Visibilité : _____

Nom du patient

Prénom : _____ Nom : _____

Se référer à la fiche-client pour les autres coordonnées Âge : _____ Sexe : _____

Diagnostic de base

Niveau de conscience : 1) Alerté et orienté 2) Verbal 3) Douleurs 4) Sans réponse

Voies respiratoires : _____ Respiration : _____

Circulation : _____ Position initiale : _____

Cause de la blessure : _____

Plainte, douleur principale (mots du patient) _____

Histoire médicale (se référer à la fiche-client le cas échéant) :

Allergies :

Médicament pris par le patient :

Histoire de la blessure ou de la maladie :

Dernier repas pris : _____

_____ Lentilles de contact : non oui

Signes vitaux

<i>Signes vitaux/heure</i>							
Pouls							
Respiration							
Pupilles							
Couleur de la peau, température, moiteur							
Niveau de conscience							
Tension artérielle							
Température corporelle							

Médicaments donnés, autres traitements, plan d'action : _____

Refus de traitement : _____

Assistance requise

Transport (ambulance) : _____ Nom de la compagnie : _____

_____ Heure d'arrivée du transport : _____

Heure d'arrivée à l'hôpital ou à la clinique : _____

Lieu où la victime est embarquée : _____

Nom de l'hôpital ou de la clinique : _____

_____ Accompagnateur du blessé : _____

(s'il y a lieu)

Les proches ont-ils été avisés? : _____ Nom de l'interlocuteur : _____

Date et heure : _____

Nom et adresse complète des témoins :

ANALYSE POST-ACCIDENT

1- DESCRIPTION DE L'ACCIDENT OU DE L'ÉVÉNEMENT

(Préciser ou compléter les données du rapport d'accident.)

Genre d'accident : _____

_____ Nature de la blessure : _____

_____ Partie(s) du corps touchée(s) : _____

Soins reçus : _____

_____ Dommages matériels et coûts prévus : _____

_____ Autres conséquences : _____

_____ Renseignements complémentaires : _____

2- ANALYSE DE L'ACCIDENT

L'activité qui se déroulait au moment de l'accident était-elle liée au produit ou autorisée?_

Le déroulement de l'activité était-il sécuritaire? _____

L'information sur les risques inhérents était-elle fournie? _____

Est-ce qu'il y avait modification des aptitudes physiques ou mentales? _____

L'équipement lié à l'activité était-il sécuritaire? _____

Le matériel de sécurité a-t-il été utilisé? _____

La surveillance et l'encadrement étaient-ils normaux? _____

Les mesures prises à l'égard de la personne accidentée étaient-elles appropriées? _____

Autres éléments : _____

3- CAUSES DE L'ACCIDENT OU DE L'ÉVÉNEMENT

(Préciser les causes déterminantes ou indirectes.)

- 1-
- 2-
- 3-

4- MESURES DE PRÉVENTION RECOMMANDÉES

(Inscrire la ou les mesures correctives provisoires ou permanentes recommandées, la personne responsable et la date limite de la mise en application.)

Personne ayant rempli le présent formulaire, personne ayant rempli le rapport post-accident et personne ayant donné les premiers soins

Prénom : _____

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____ Fonction : _____

Toujours faire parvenir votre rapport d'accident à la FQK.

Basé en majeure partie sur le modèle d'Aventure Écotourisme Québec

ANNEXE 6 - Sécurité en snowkite sur une surface gelée

Plan d'eau et glace

La sécurité est un élément indissociable de la pratique du snowkite, notamment sur les plans d'eau glacés. Cette annexe constitue les recommandations qu'applique la FQK, basée sur les informations fournies par la Croix-Rouge Canadienne, Hydro Météo ainsi que la Société de sauvetage. Elle est à considérer comme un ensemble de **recommandations**, mais ne constitue pas une garantie en soi.

Il est important de noter que l'épaisseur de la glace peut varier fortement, et ce, même sur des distances faibles séparant des zones de pratique. Chaque pratiquant le fait donc à ses propres risques.

Recommandation

1. Pour pratiquer sécuritairement le snowkite sur un plan d'eau gelé, il faut au minimum 10 cm ou 4 po d'épaisseur de glace.
2. Pour un véhicule de type motoneige, il faut au minimum 12 cm ou 5 po d'épaisseur de glace.
3. Pour un véhicule de type automobile, il faut au minimum 20-30 cm ou 8-12 po d'épaisseur de glace.
4. Pour un véhicule de type camion de poids moyen, il faut au minimum 30-38 cm ou 12-15 po d'épaisseur de glace.

Connaissances de base

1. Il existe plusieurs types de glace, chacune ayant une solidité lui étant propre. La glace noir/transparente (qui ne contient pas d'air) est la plus solide. La glace blanche est deux fois moins solide, car elle contient de l'air ou de la neige. Elle représente toutefois 75 % de la superficie des surfaces d'eau gelée.
2. Dépendamment de son degré de salinité, l'eau de mer gèle à des températures plus froides que 0°, il faut donc être prudent.
3. Savoir comment effectuer un décollage et un atterrissage adaptés à la pratique en hiver.
4. Pour qu'une vis à glace soit solide, elle doit être complètement vissée.

Évaluation des conditions

1. Il est préférable d'avoir un accompagnateur qui pourra tenir une corde attachée à celui qui prend les mesures et garder une distance de quelques 5 m. En dernier recours, un arbre peut aussi servir de point d'ancrage.
2. Le pratiquant doit être à l'affût de tout blizzard et être conscient des risques de s'égarer en perte de visibilité. Toujours garder un contact visuel avec un élément connu et fixe.
3. Une surface qui devient plus rugueuse peut signifier que la glace s'est formée plus tardivement à cet endroit.
4. Une prise de mesure résultant des couleurs de glace différentes peut aussi annoncer une différence d'épaisseur.
5. La glace sera plus mince et plus longue à se former aux endroits où il y a du courant. Les entrées et sorties de rivière demandent donc une attention et une vigilance particulière.
6. Des températures plus chaudes ou beaucoup d'accumulation de neige retardent la formation de glace.

Attitude

1. En début et fin de saison (novembre/décembre*), il est fortement conseillé de porter un VFI ou encore une combinaison de type "*drysuit*" pour prendre les premières et dernières mesures de glace de l'hiver.
2. En début et fin de saison (mars/avril*), il est fortement recommandé d'avoir des pics de sécurité pour la pêche sur glace afin de sortir plus facilement de l'eau en cas de chute.
3. Pour marcher sur la glace vive se trouvant parfois sur les lacs, il est fortement conseillé de prendre des crampons amovibles pour se déplacer sur le site.

* Varie en fonction de la météo.

Les ajouts d'équipements nécessaires pour la pratique du snowkite sur surface gelée

1. En début de saison, une corde de 5 m est conseillée pour veiller à ce que la personne qui prend les mesures puisse en ressortir si elle tombe à l'eau.
2. Une vis à glace d'au moins 10 cm de filet et 18 cm total est conseillée.
3. Un fourreau avec un mousqueton est pratique pour attacher votre harnais.
4. Pour l'équipement complet, veuillez vous référer au chapitre 1.

Sécurité et de communication

Veuillez vous référer au chapitre 1.

Procédure pour mesurer la glace

Vous pouvez utiliser une vis mesurant un minimum de 18 cm ou 7 po de long au total, avec un minimum de 10 cm ou 4 po de filets.

Une fois sur le site, il est préférable de commencer à prendre ses mesures au bord où la profondeur d'eau est moindre, afin d'éviter d'aller trop loin et de tomber dans l'eau profonde si la glace cède.

Avant de commencer à visser, il faut d'abord enlever la neige qui recouvre la glace. La palette de votre ski ou planche à neige peut facilement remplacer une pelle.

Servez-vous de votre vis comme outil de mesure.

Quand tous les filets de la vis sont dans la glace, et qu'aucune eau refait surface, vous avez 10 cm. Si à tout moment dans cette étape vous voyez de l'eau, c'est que la glace est de moins de 10 cm et n'est donc pas assez épaisse et non sécuritaire.

Vous devez aussi observer la qualité de la glace. Si la glace qui se dégage de l'intérieur de la vis est transparente/bleuté/noir, la qualité de la glace est optimale. 10 cm est suffisant. Si, au contraire, elle est blanchâtre, c'est qu'elle contient de l'air et est donc moins résistante. Dans ce cas, il est fortement conseillé de viser au moins 14 cm, soit le filetage et la moitié de la vis restante. Quand toute la vis est enfoncée, vous avez 18 cm.

Après la mesure, il est important de vider immédiatement l'intérieur de la vis afin de pouvoir continuer à l'utiliser. Vous avez simplement à la prendre par le filetage et la secouer sur une surface solide. Avancez ainsi progressivement après chaque mesure.